



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 18 octobre 2013 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance du conseil municipal en désignant un secrétaire de séance en la personne de Mme Brocquevielle qui va procéder à l'appel.

Nous procédons à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Sirvent

Une question d'actualité eu égard à ce qui se passe actuellement dans la ville de Saint Jean de Luz.

M. le Maire

Un instant, M. Sirvent. On ne revient pas sur le débat. Soit vous avez quelque chose à modifier dans les propos que vous avez tenus dans le compte rendu, soit vous avez quelque chose à préciser. Mais un compte-rendu ne sert pas à polémiquer. Je ne vous donne donc pas la parole dans ces conditions. Nous nous en tenons à l'approbation du procès-verbal.

N° 1 - Finances

Budget annexe du jardin botanique : décision modificative n° 1

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2013, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ Section d'investissement

Une somme de 4.000 € affectée en dépenses d'investissement sera transférée en dépenses de fonctionnement.

Lors de l'élaboration du budget, un montant prévisionnel de 5.000 € avait été prévu en investissement. Aucun investissement n'a été nécessaire depuis le début de l'année, il est donc proposé d'utiliser le crédit de 4.000 € en fonctionnement.

➤ **Section de fonctionnement**

Les dépenses relevant du chapitre 011 doivent être augmentées d'une somme de 4.000 € afin de prendre en compte la réalisation d'une nouvelle charte graphique, l'édition de nouveaux dépliants et la réalisation d'un nouveau site internet pour le jardin botanique.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,

- autorise les ouvertures de crédits correspondantes et vote la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

Commentaires

M. le Maire

Je vous rappelle que le jardin botanique est de gestion communale depuis le début de l'année. Il s'agit d'un petit ajustement sur le budget : nous avons prévu trop d'argent en investissement et pas suffisamment en fonctionnement. Je précise que la nouvelle charte graphique et les dépliants serviront également l'année prochaine.

M. Amaro

Nous allons voter contre : nous avons dépensé d'énormes sommes depuis pas mal de temps pour le jardin botanique et nous pensons que cela doit se faire à budget constant.

M. le Maire

C'est un budget constant.

M. Amaro

Non, je parle du budget de fonctionnement. Là, vous leur donnez 4.000 € de plus de fonctionnement.

M. le Maire

Je ne donne pas, nous donnons puisque c'est une gestion communale.

M. Amaro

Tout à l'heure, vous avez refusé d'écouter M. Sirvent. Alors, c'est moi qui vais vous le dire.

M. le Maire

Non, je ne vous donne pas la parole.

M. Amaro

Je vais quand même vous le dire. Dans la presse locale...

M. le Maire

Ce ne sera pas sur le compte-rendu. Nous passons au vote.

N° 2 - Finances

Régie service «Enfance/jeunesse» : demande de remise gracieuse

M. le Maire expose :

Suite à un vol qui s'est produit en février 2013 au sein du service «Enfance/Jeunesse», il est sollicité pour la régie correspondante la remise gracieuse totale du débet d'un montant de 490 € (430 € en espèce et 60 € en chèques).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la remise gracieuse totale de 490 € suite au vol dans la régie «manifestation jeunesse».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité» du 10 octobre 2013,

- accorde la remise gracieuse totale de 490 € suite au vol dans la régie «manifestation jeunesse».

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est une règle pour les régisseurs : lorsqu'il y a un vol, le régisseur est responsable. C'est ce qu'on appelle le débet. Mais, à partir du moment où sa responsabilité n'est pas engagée dans le vol, il est normal que le régisseur n'ait pas à rembourser sur ses propres deniers.

N° 3 – Finances

Copropriété «La Pergola» : répartition de la charge des travaux d'amélioration

M. le Maire expose :

Suivant les règles comptables de la M14, les travaux d'amélioration de la copropriété «La Pergola» sont mandatés en section de fonctionnement (compte 614 charges locatives) alors qu'ils correspondent à une amélioration des bâtiments sur plusieurs années.

Afin de prendre en charge ces dépenses en investissement et de répartir ces travaux sur plusieurs exercices, il convient de transférer la charge à répartir au compte d'investissement 4818 chapitre 040.

La charge financière de ces travaux pourrait ainsi être répartie sur 10 ans en effectuant parallèlement une dotation annuelle au compte 6812 pendant 10 ans (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir).

Il est proposé au conseil municipal :

- de répartir la charge des travaux d'amélioration de la copropriété «La Pergola» sur une période de 10 années et d'effectuer les opérations comptables décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,

- décide de répartir la charge des travaux d'amélioration de la copropriété «La Pergola» sur une période de 10 années et d'effectuer les opérations comptables décrites ci-dessus.

Adopté par 31 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

M. le Maire

C'est une nouvelle façon de répartir les charges de travaux. Il y a deux ans, les charges de travaux de copropriété relevaient de l'investissement, puis une directive demandait de les inscrire en fonctionnement. Aujourd'hui, il est autorisé de faire un amortissement de ces dépenses pendant dix ans, sachant que les travaux de copropriété sont toujours importants.

Mme Debarbieux

La restauration de ce bâtiment a déjà englouti de très grosses sommes d'argent au cours des mandats précédents, sans jamais vraiment donner entière satisfaction. Cela ressemble à un puits sans fond. C'est un bâtiment qui non seulement vieillit mal mais, de plus, l'agencement et la répartition des locaux entre partie communale et partie privée ne satisfont personne.

D'où ma question : dans ces conditions, faut-il continuer à colmater, tout en sachant qu'il faudra recommencer demain? Ne voudrait-il pas mieux envisager une solution plus rationnelle, même si cela passe par un choix en rupture avec ce qui s'est fait jusqu'à présent? Je m'interroge.

M. le Maire

Que voulez-vous dire par «choix plus rationnel»?

Mme Debarbieux

Il faut se poser la question du devenir de ce bâtiment.

M. le Maire

Pour l'instant, c'est une copropriété dont une partie appartient à la commune, avec notamment un établissement commercial qui fonctionne par convention avec la commune, il y a également d'autres locaux à aménager pour la commune, c'est vrai que l'on peut pousser la réflexion. Mais nous sommes également engagés avec le centre de thalassothérapie jusqu'en 2037. Il faudra tâcher de prévoir des aménagements dans les locaux afin de rationaliser l'occupation.

M. Duclercq

Pour compléter l'intervention de Mme Debarbieux, a-t-on une idée du montant des travaux mandatés?

M. le Maire

Nous avons un chiffrage annuel des travaux, c'est cela M. Bruzy?

M. Bruzy

Oui, nous avons un montant de 200.000 € depuis l'an dernier qu'il faut répartir sur 10 ans, il s'agit de gros travaux.

N° 4 - Finances

Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

M. le Maire expose :

Par délibération du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un nouveau fonds de concours à destination de ses communes membres.

Celui-ci pourra financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant est octroyé en fonction de la population. Ainsi, pour la strate démographique de la commune de Saint Jean de Luz, le montant du fonds alloué s'élève à 90.000 €.

Il paraît opportun de solliciter le versement de ce fonds de concours pour le fonctionnement de l'éclairage public des équipements communaux qui comporte 3 880 points lumineux.

Le montant du fonds demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement suivant :

- montant des dépenses prévisionnelles : 260.000 €
- plan de financement prévisionnel :
 - * Fonds de concours de 90.000 €
 - * Commune : 170.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des équipements communaux pour un montant de 90.000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la délibération du 25 juillet 2013 de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque instaurant un nouveau fonds de concours à destination des communes membres,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- sollicite un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des équipements communaux pour un montant de 90.000 €,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

L'Agglomération, à la demande des communes, va verser deux fonds de concours cette année : l'un pour lequel nous avons déjà délibéré pour un montant de 80.000 € et l'autre de 90.000 € pour lequel nous délibérons aujourd'hui. Ce fonds de concours est une aide aux communes, calculée en fonction du nombre d'habitants. Elle va de 40.000 € à 90.000 € pour les plus grosses communes. Nous allons donc cette année percevoir 90.000 € que nous avons souhaité affecter au service électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public.

Mme Debarbieux

Dans la mesure où ce nouveau fonds de concours peut être octroyé pour le fonctionnement, je propose que cette somme soit affectée au CCAS ainsi qu'au centre social Sagardian. Je pense que cette somme serait la bienvenue et permettrait de faire face à l'augmentation très inquiétante du nombre de personnes en situation de précarité. Vous n'êtes pas sans savoir que les conséquences désastreuses des politiques d'austérité que l'on nous impose, hier comme aujourd'hui, ont pour conséquence une aggravation scandaleuse de la pauvreté. Ces deux structures doivent pouvoir y répondre et assurer leurs missions. Cela me paraît être une priorité essentielle.

M. le Maire

Le problème est qu'on ne peut affecter ce fonds de concours que sur certains services qui sont bien définis, mais malheureusement pas sur le social.

Mme Debarbieux

C'est mal fait.

M. le Maire

C'est le règlement d'intervention des communautés d'agglomération. Je ne vous cache pas que nous avons dû examiner de près la grille d'affectation afin de trouver l'éclairage public. Mais cela rentre bien entendu dans le pot commun du fonctionnement de la ville.

N° 5 - Finances

Approbation de l'attribution de compensation définitive versée par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

M. le Maire expose :

Par délibération du 9 novembre 2012, la commune a approuvé la création de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et ses nouveaux statuts correspondant au transfert des compétences eaux pluviales, transport, et gestion du barrage de Lurberria.

Par délibération du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les travaux menés par cette commission font l'objet d'un rapport définitif détaillant la méthodologie retenue pour le calcul des transferts de charges correspondant aux compétences désormais exercées par la CASPB.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, le montant de l'attribution de compensation définitive s'élève à 4.073.990 € à partir de l'exercice 2014 dans l'état actuel des statuts et dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 septembre 2013,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de 4.073.990 € versée à la commune de Saint Jean de Luz à partir de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 septembre 2013,
- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive de 4.073.990 € versée à la commune de Saint Jean de Luz à partir de l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Trois compétences ont été concernées par le transfert vers l'Agglomération : les transports, les eaux pluviales et le bassin de la Nivelle. Cette commission locale d'évaluation des charges transférées a calculé le coût de chaque compétence pour la commune, montant qui sera retenu par l'Agglomération dans le cadre de la redistribution de l'attribution de compensation. C'est la règle du transfert de compétence. Nous recevons de l'Agglomération 30.253,89 € pour le barrage de Lurberria, 119.759,85 € pour les transports et 316.619 € pour les eaux pluviales, soit un total de 466.633 €. L'attribution de compensation, qui était de 4.540.000 €, passe donc à 4.073.990 €. Mais par ailleurs, nous n'avons plus à payer pour Itzulia, pour le contrat avec la Lyonnaise des Eaux, etc...

M. Amaro

Je suis étonné des 119.000 € car la navette Itzulia si je me rappelle bien, coûte à peu près 480.000 € pour Saint Jean de Luz et Ciboure.

M. le Maire

C'était un peu moins, plutôt dans les 300.000 €. Concernant les transports, le contrat était de 315.000 € dont 1/3 revenait à Ciboure, et 2/3 à Saint Jean de Luz soit 210.000 €. En outre, sur cette somme, a été enlevé l'amortissement de l'investissement sur les panneaux, les arrêts, les poteaux.

M. Duclercq

Juste une question pour éclairer ma curiosité. Est-ce la première fois qu'on transfère ces charges?

M. le Maire

On l'a déjà fait en 2006.

M. Duclercq

Mais, depuis 2006, c'est la première fois qu'on transfère ces charges-là et que cette commission se réunit? Que va-t-il se passer l'année prochaine? Cette commission va-t-elle à nouveau se réunir pour une réévaluation?

M. le Maire

S'il n'y a pas de nouveau transfert de charges, non. Il y a un schéma directeur sur les eaux pluviales qui va être mis en place au sein de la communauté d'agglomération en 2015. S'il y a des distorsions entre ce qui a été évalué et ce schéma, on pourra revenir sur l'attribution de compensation pour l'année 2015.

N° 6 – Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année pour tenir compte des avancements de grade des agents suite à leur réussite à l'examen professionnel et des évolutions de l'organisation.

Il est ainsi proposé de transformer les postes ci-dessous afin de pouvoir procéder aux nominations des agents concernés :

- A compter du 1^{er} août 2013 : 1 emploi d'attaché (cat A) en emploi d'attaché principal (cat A) – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier, ce qui constitue un avancement de grade;
- A compter du 1^{er} novembre 2013 : 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (cat C) en adjoint technique de 2^{ème} classe (cat C) – Direction des services techniques.

Il est également proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (cat C), à compter du 1^{er} novembre 2013, en vue d'assurer les fonctions de responsable du camping municipal de Chibau Berria dans le cadre du projet de développement du camping municipal.

Afin de renforcer les équipes mais également de favoriser l'insertion des personnes dans le monde du travail, il est proposé de conclure 2 contrats aidés :

- un agent d'entretien polyvalent en emploi d'avenir d'une durée de 36 mois,
- un agent de surveillance de la voie publique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), d'une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Enfin, depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Jean-de-Luz mène des actions en matière d'emploi des jeunes, en favorisant l'apprentissage. Pour la prochaine année scolaire, trois apprentis préparent sur l'année scolaire 2013/2014 un diplôme dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein des services municipaux :

- aux affaires scolaires : pour préparer un «CAP service en milieu rural» en 2^{ème} année au sein du service des affaires scolaires. L'apprenti est rémunéré à 49 % du SMIC (18-20 ans - diplôme de niveau V).
- au service menuiserie : pour préparer un «CAP menuiserie» en 2 ans au sein du service menuiserie. L'apprenti est rémunéré à 25 % du SMIC (16-18 ans – diplôme de niveau V).
- au service électricité : pour préparer un «Brevet professionnel Installation Equipement Electrique» en 2 ans au service électricité. L'apprenti est rémunéré à 35 % du SMIC (18-20 ans – diplôme de niveau IV).

Ces contrats de droit privé ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale.

L'avis du Comité technique paritaire, organe représentatif du personnel communal, a été recueilli le 11 septembre 2013.

Les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au budget primitif 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver les deux contrats aidés ci-dessus énoncés,
- d'approuver les trois contrats de formation apprentissage ci-dessus énoncés,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,
- approuve les deux contrats aidés ci-dessus énoncés,
- approuve les trois contrats de formation apprentissage ci-dessus énoncés,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

S'il vous plaît, une précision : pourquoi les deux cas de CAP «service en milieu rural» et «menuiserie» n'ont-ils pas le même taux de rémunération?

M. le Maire

C'est lié à l'âge.

M. Lafitte

Une partie de phrase a attiré notre attention : «... en vue d'assurer les fonctions de responsable du camping municipal de Chibaou Berria dans le cadre du projet de développement du camping municipal». Qu'en est-il de ce «projet de développement»?

M. Larrasoain

Le camping ne demande qu'à être un peu plus performant. Il y a donc quelques améliorations à mettre en place, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la réfection des blocs sanitaires. C'est plutôt une mise aux normes.

M. Lafitte

C'est donc une réhabilitation. Parce que le mot «développement» aurait pu faire penser à autre chose, or nous sommes très sensibles au développement du camping municipal.

M. le Maire

Sur la commercialisation également.

M. Lafitte

Parfait car nous déplorons la perte de places de camping suite aux projets immobiliers Elgar et Iratzia. Donc si le camping municipal peut compenser cette perte, nous sommes tout à fait d'accord.

M. Larrasoain

Je précise que nous avons également un partenariat avec l'UCPA pour des clubs de surf.

N° 7 – Administration générale

Délégation de service public exploitation grande plage : modification d'un contrat (lot 8)

M. Mourguy, adjoint, expose :

Par délibération n° 17 du 22 mars 2013, le conseil municipal a approuvé un sous-traité d'exploitation (lot n° 8) pour un club de plage – n° 50 promenade Jacques Thibaud – au nom de Mme Anne-Marie Reces et M. Cyril Escoula.

Parallèlement, les deux permissionnaires ont achevé une procédure de constitution de société «Club des Trois Couronnes» dans laquelle ils sont associés à parts égales, la gérante nommée étant Mme Anne-Marie Reces.

Afin de pouvoir achever les formalités d'enregistrement de la société «Club des Trois Couronnes», il est nécessaire que le sous-traité d'exploitation soit modifié dans la désignation du sous-traitant soit :

«Madame Anne-Marie Reces représentant la Sarl «Club des Trois Couronnes» dont le siège social est à Saint Jean de Luz (64500), 26 rue Vauban, Résidence l'Alma»

Les autres dispositions du sous-traité restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le sous-traité d'exploitation ainsi modifié,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité» du 10 octobre 2013,
- approuve le sous-traité d'exploitation ainsi modifié,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – Affaires scolaires

Classes de neige 2014 : approbation d'un contrat avec l'association Villages Vacances Familles (VVF) – Fixation de la participation des familles

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyen des établissements scolaires publics participent en 2014 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

Ecoles élémentaires	Nombre d'élèves pressentis	Organisme d'accueil
Elémentaire Centre	66	V.V.F. à Piau Engaly
Elémentaire Aice Errota	64	
Elémentaire Urdazuri	71	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige en 2014 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de services (transport, remontées, cours...) a été évalué à 105.000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association Village Vacances Familles précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 50.000 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

La commission enseignement propose de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 29,50 €/jour par enfant scolarisé originaire de Saint Jean de Luz (29,00 € en 2013),
- 40,50 €/jour par enfant scolarisé originaire d'autres communes (40,00 € en 2013).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et tous les actes afférents avec l'association Villages Vacances Familles,
- de fixer les participations des familles au niveau indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2014,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et tous les actes afférents avec l'association Villages Vacances Familles,
- fixe les participations des familles au niveau indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – Affaires scolaires

Gestion des locaux en période extra-scolaire : fixation des tarifs d'hébergement et de prestations de service au lycée Maurice Ravel et L.P. Ramiro Arrue pour l'année 2014

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, conclue une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment le montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de services facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2014.

Considérant :

➤ les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (augmentation de 1 % par rapport à 2013) pour chaque personne hébergée, soit :

Prestations	Tarifs établissement
Nuit + literie/personne	9,00 €
foyer internat/jour	35,40 €
Salle classe < 60 m ² /jour	9,00 €
Salle classe > 60 m ² /jour	35,40 €
salle restauration + laverie + chambre froide/jour	43,01 €
Parking intérieur/véhicule/24H	5,05 €

➤ la rémunération du personnel communal employé pour l'entretien des locaux,

➤ la fourniture des denrées alimentaires.

Les tarifs pourraient être fixés comme suit :

Prestations	Tarifs hébergement
Nuit+literie/personne avec petit déjeuner	16,33 €
Foyer internat/jour	35,50 €
Salle classe < 60 m ² /jour	9,00 €
Salle classe > 60 m ² /jour	35,50 €
salle restauration+laverie+chambre froide/jour	43,01 €
Astreinte/jour	33,50 €
Parking intérieur/véhicule/24H	5,05 €
Repas/personne	6,88 €

Il convient également de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'hébergement et de prestations de service tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2014 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,

- approuve les tarifs d'hébergement et de prestations de service tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2014 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – Affaires scolaires

Etablissements scolaires : avis du conseil municipal sur le dispositif d'emploi

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par courrier du 13 septembre 2013, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a saisi le Conseil municipal sur le dispositif retenu dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2013, à savoir :

- Retrait d'un demi-emploi à l'école élémentaire Urdazuri

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait de ce demi-emploi et d'émettre un avis défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,

- prend acte du retrait de ce demi-emploi et émet un avis défavorable.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Comme d'habitude, pas mal de choses à dire sur cette délibération mais, compte tenu du timbre de voix de Mme Arribas, j'attendrai la prochaine fois.

M. le Maire

Je reconnais là votre élégance.

N° 11 – Affaires scolaires

Ecole maternelle Ichaca : demande de désaffectation

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La commune de Saint Jean de Luz a inauguré la nouvelle école maternelle à proximité de l'école élémentaire Urdazuri. Cette construction a permis de fusionner les écoles maternelles Ichaca et Urdazuri sur un nouveau site, et l'actuelle école maternelle d'Ichaca pourrait donc accueillir un pôle petite enfance.

De ce fait, il convient de solliciter auprès de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques la désaffectation de l'école maternelle Ichaca en vue de l'installation du pôle petite enfance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques la désaffectation de l'école maternelle Ichaca en vue de l'installation du pôle petite enfance et du centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,

- sollicite de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques la désaffectation de l'école maternelle Ichaca en vue de l'installation du pôle petite enfance et du centre de loisirs.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

Commentaires

M. Amaro

Vous demandez par cette délibération la désaffectation de l'école maternelle Ichaca.

A l'heure actuelle, Ichaca est toujours une école maternelle que vous avez destinée à d'autres activités, on l'a vu lors de l'inauguration. Vous avez mis encore une fois, à notre avis, «la charrue avant les bœufs» en ne demandant pas la désaffectation avant toute opération d'aménagement, alors que des travaux importants ont été réalisés. La procédure vous oblige à transmettre au Préfet, la proposition de désaffectation qui, lui-même, doit en aviser les autorités académiques. S'il y a accord – parce qu'il peut y avoir désaccord - le Préfet prononce alors la désaffectation. Il est certain que vous obtiendrez cette désaffectation, mais nous vous demandons de respecter le droit.

De surcroît, votre délibération est incomplète car la cause principale de la demande de désaffectation n'est pas l'installation du pôle petite enfance, mais bien la création d'un nouveau centre de loisirs municipal.

Je vous demande donc de retirer cette délibération et de nous en présenter une autre, adéquate, avec la mention de la création d'un centre de loisirs. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas ajouté cette mention dès aujourd'hui. Est-ce volontaire?

Mme Arribas

Ce n'est pas un centre de loisirs municipal, c'est le centre de loisirs de Sagardian pour les 3-6 ans, ainsi que le relais des assistantes maternelles, ce qui permet de libérer de la place au niveau de la crèche.

M. Amaro

Il a toujours été dit dans la presse que le site d'Ichaca devenait un centre de loisirs.

M. le Maire

Oui, c'est bien le cas.

M. Amaro

Mais, avant de créer le pôle petite enfance, il aurait fallu demander la désaffectation. Car le Préfet et les autorités pourraient refuser, même s'ils ne vont pas le faire, c'est une évidence. Mais il faut faire mention du centre de loisirs.

M. le Maire

Le pôle petite enfance comprend plusieurs activités, y compris le centre de loisirs des 3-6 ans.

M. Amaro

Oui, mais ce n'est pas inscrit.

M. le Maire

On peut le rajouter.

M. Amaro

D'accord, mais vous n'avez pas demandé la désaffectation avant d'installer ce pôle.

M. le Maire

On va voter cette délibération, puis on attendra que le Préfet nous la retourne.

M. Amaro

On informera le Préfet.

M. le Maire

Vous le faites régulièrement, cela ne va pas vous gêner.

M. Amaro

Je l'ai fait une fois parce que vous n'aviez pas respecté le droit et, au bout de quatre ans, nous avons été rétablis dans notre droit. Enfin, faites comme vous voulez, comme toujours, même quand vous ne respectez pas le droit. D'ailleurs, bientôt...

M. le Maire

Ne soyez pas pressé, M. Amaro.

M. Amaro

Non, je ne pensais pas aux élections, pas du tout. Je pensais aux AOT – on y reviendra tout à l'heure – et notamment à l'AOT au niveau de l'allée Irrintzina, vous vous rappelez?

M. le Maire

Je crois que nous sommes hors sujet. Mais sur la commission d'appel d'offres, je voudrais vous rappeler que, vous aussi, vous vous êtes trompé et que le Préfet vous l'a signifié, M. Amaro.

M. Amaro

Je n'ai pas 360 personnes derrière moi, comme vous, la grande différence est là.

M. le Maire

Vous avez le gouvernement derrière vous puisque vous écrivez chaque fois à un membre du cabinet d'un ministre.

M. Amaro

Vous avez vos espions?

M. le Maire

Tout se sait mais on s'écarte du sujet. Nous passons au vote.

N° 12 – Urbanisme habitat et foncier

Skate-park communal : autorisation de déposer et signer une déclaration préalable

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Engagée depuis quelques années dans une volonté de se doter d'équipements sportifs et de loisirs de qualité, et afin de répondre à une certaine demande, la commune de Saint Jean de Luz envisage l'implantation d'un skate-park communal d'initiation pour les 8-12 ans sur le parking Marañon.

Ces travaux, assimilés à un aménagement d'aire de sport avec mouvements de terre, relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-23 du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative au projet du skate-park communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 2 octobre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse» du 7 octobre 2013,
- autorise M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative au projet du skate-park communal.

Adopté par 29 voix

3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

Mme Jariod

Lors du conseil municipal de février 2013, nous avons dénoncé la subvention de 140.000 € que vous avez accordée à Quiksilver pour la construction d'un skate-park privé. Permettez-moi de vous citer : «*Cela pourra permettre à nos enfants de rester sur place parce qu'actuellement ils vont à Irun, à Fontarrabie, à Anglet, ils se déplacent beaucoup pour faire du skate...*». Je vous cite à nouveau : «*Nous n'engageons pas plus d'argent que ce que nous avons prévu au moment de la préparation du budget*».

Non seulement vous avez versé 140.000 € à une entreprise privée mais aujourd'hui, contrairement à vos engagements, il faut vous autoriser à préparer la rénovation du skate-park Marañon, donc réparer vos erreurs en quelque sorte.

M. Lafitte me pardonnera d'utiliser une de ses formules - «devenir pigeon ou dindon» - la municipalité est aujourd'hui un pigeon doublé d'un dindon. Vous vous êtes fait avoir, M. le Maire, ou alors vous n'êtes pas assez au contact des jeunes et des familles peu aisées, pour avoir consenti une subvention de 140.000 € et être obligé de restaurer Marañon!

Nous vous l'avons dit et répété : le skate de Quiksilver est trop éloigné, réservé à une élite. Vous voulez rénover le skate-park de Marañon, c'est une bonne décision car il en a vraiment besoin. Vous voulez que cet équipement soit réservé aux 8-12 ans pour «faire passer la pilule» mais comment allez-vous contrôler l'âge des jeunes? Mettre tous les jours un policier municipal pour les contrôler?

Mais aussi, pourquoi interdire l'utilisation du skate municipal aux plus grands? M. le Maire, les jeunes luziens n'ont pas tous un moyen de locomotion personnel, ni des parents pour les conduire au skate-park de Quiksilver, ou le temps de se déplacer après les cours, alors que le skate-park municipal est à proximité de leur lieu de vie?

Je suis certaine aujourd'hui que les jeunes ont bien compris que nous avons défendu l'intérêt du plus grand nombre puisque vous faites un virage à 180°!

Je vais encore vous citer une dernière fois M. le Maire. En réponse à une remarque du groupe Herri Berri, qui réclamait de la lucidité en mettant en exergue les dangers de la route pour se rendre dans la zone Jalday, vous avez déclaré : *«une déclaration dont les jeunes se souviendront, j'en suis persuadé, et dans une échéance proche»*. De quelle échéance parliez-vous M. le Maire? Nous n'en savons rien mais, par contre, à l'échéance des municipales si proche aujourd'hui, je suis certaine que les luziens se souviendront, avant de voter, de l'utilisation de leurs deniers pour subventionner une entreprise privée.

Voici notre conclusion, et je ne me réjouis pas de la formuler : vous avez dilapidé 140.000 €!

M. le Maire

Je suis obligé de répondre tout de suite à Mme Jariod, devant autant de mauvaise foi. Nous avons délibéré pour le skate-park de Quiksilver avec une participation de 140.000 € de la commune vers l'association Lafitenia Surf.

Mme Jariod

Il était quasiment construit.

M. le Maire

Lorsque nous avons délibéré, nous avons dit que c'était un skate-park d'une grande qualité, qui allait intéresser un grand nombre de jeunes, et que ces derniers nous en remercieraient. Depuis, il est ouvert, il fonctionne, et vous ne pouvez pas dire que ce n'est pas une réussite. Aujourd'hui, nous proposons un skate-park pour les plus petits. Ce nouvel équipement va remplacer les vieux modules devenus obsolètes qui n'ont aucun intérêt pour les plus grands. Les plus jeunes peuvent également aller à Quiksilver s'ils sont suffisamment aguerris. Mais, pour plus de tranquillité, à la fois pour les parents et pour les plus jeunes, nous réaménageons ce petit circuit que Mme Arribas va vous détailler.

Mme Arribas

Je crois que vous avez tout dit, M. le Maire. L'équipement sur le site de Marañon est une simple piste, il n'y a pas de bol, il s'agit simplement d'un parcours avec deux ailes qui remontent, cela n'a rien à voir avec la piste de skate qui se situe en face de Quiksilver. On libère donc les modules actuels, on les remplace par des modules aux normes, et on récupère des places de parking.

M. le Maire

Je rappelle également que cet aménagement était inscrit au budget : il y avait 140.000 € pour le grand skate-park et 80.000 € pour le petit équipement. Vous semblez découvrir beaucoup de choses, Mme Jariod.

M. Amaro

Ce n'est pas parce que c'est inscrit que c'est obligatoirement fait.

M. le Maire

Vous semblez découvrir des choses dont on a déjà parlé et reparlé.

Mme Arribas

On constate que le skate-park à Jalday est très fréquenté depuis son ouverture. Les deux équipements sont complètement différents mais bien complémentaires.

Mme Debarbieux

S'agissant d'un skate-park communal, donc ouvert à tous, je vote pour. Pour rester sur cette pratique sportive, êtes-vous en mesure de nous donner quelques informations sur la fréquentation, depuis son ouverture, de la piste de skate-park installée à Jalday? Informations pendant la période de mise à disposition, pendant la période dédiée à l'association Lafitenia Surf, le taux de fréquentation des jeunes luziens. Par ailleurs, l'association ayant pour objectif d'organiser des manifestations nationales et internationales, a-t-elle remplie ses objectifs? Au regard de la participation financière de la ville – pour rappel 140.000 €- j'estime tout à fait légitime que ces informations nous soient communiquées.

M. le Maire

Je n'ai pas les informations sous les yeux. M. Hériteau du service Jeunesse suit ce dossier, je les lui demanderai et vous les communiquerai rapidement. Mais le site est très fréquenté, le service Jeunesse s'y rend régulièrement en accompagnement de jeunes, ce n'est pratiquement jamais fermé au public.

Mme Debarbieux

Ont-ils réalisé des manifestations nationales ou internationales?

M. le Maire

Oui, effectivement. Je vous communiquerai tous ces éléments. Mais n'hésitez pas à aller voir sur place.

M. Lafitte

Vous dites que le site est très fréquenté, j'allais dire que le magasin de Quiksilver est aussi très fréquenté, ceci peut expliquer cela. Je ne vais pas reprendre la première partie de mon intervention parce qu'elle a été dite en partie par Mme Jariod, nous sommes très honorés d'avoir été par deux fois cités par le groupe des élus de gauche.

La question de la fréquentation n'est pas le problème, c'est surtout le montage financier qui pose problème. Nous constatons le succès – mon fils qui a 15 ans n'y est pas tous les jours mais presque – on nous dit qu'il y a du monde sur la piste, du monde au magasin, j'entends bien. Notre «non» à la délibération n'est pas une opposition à la construction d'une piste de skate neuve et attrayante, mais seulement et surtout au montage financier proposé qui se faisait, selon nous et nous ne sommes pas les seuls, au détriment des finances communales et au bénéfice d'une entreprise privée.

Bien, un peu de contextualisation pour bien comprendre cette délibération.

Voici donc le deuxième étage de la fusée lancé : la piste pour les 8-12 ans, après celle des 13 ans et plus. Nous savions que vous étiez un cycliste reconnu, c'est utile certes pour les pistes cyclables luziennes. Nous ignorions cependant que vous étiez devenu un accro du skate, deux sports d'équilibre dont le point commun est quand même le risque élevé de chutes. Etonnant surtout quand «un tel empilement de pistes de skate» n'apparaît jamais dans votre programme électoral 2008. On commence à les relire un peu. Pourquoi ce type d'équipement est-il subitement, en cette fin de mandat, devenu prioritaire au point d'y consacrer une telle hauteur d'investissement? 140.000 € pour la piste privée Quiksilver et près de 80.000 € pour la piste municipale parking Marañon, soit une enveloppe conséquente de 220.000 €. Loin de nous, M. le Maire, l'idée «d'appuyer là où ça fait mal» mais n'y avait-il vraiment aucun autre investissement plus prioritaire? La maison des associations, par exemple, que vous aviez promise aux luziens - celle-là était dans votre programme – et qui ne verra pas le jour sur ce mandat. Des informations nous parviennent sur le fait que ce projet serait revu à la baisse et pourrait se faire sur un autre site pour des raisons de contrainte budgétaire.

Dès aujourd'hui, mais encore davantage demain, il faudra faire des économies sur les projets d'avenir, les dimensionner à juste échelle, et peser chaque euro public investi. Pour cela, M. le Maire, pas de problème, nous le comprenons et y adhérons.

Ainsi donc, dans le cas présent, nous pensons qu'il eut été de bonne politique pour les finances luziennes d'éviter cette largesse de 140.000 € à destination de Quiksilver. Donc une piste privée à Jalday - qui a du succès, qui est belle, qui est attrayante certes – une autre municipale sur Marañon - qui va être belle, attrayante et située au bon endroit - avec 140.000 € d'économie à la clef pour nos finances et un impact sur notre budget ramené à 80.000 €. C'était, selon nous, la bonne martingale, M. le Maire, dommage que vous ne l'ayez pas vue.

Pour conclure, au regard de l'ensemble de l'opération que nous estimons au final quand même dispendieuse pour les finances, qui voit de l'argent public – certes sous convention – participer à un investissement privé, Herri Berri ne peut que comprendre et partager les inquiétudes de nombreux luziens concernant cette gestion budgétaire. Celles-ci deviennent d'autant plus légitimes que de la presse locale hexagonale leur parviennent des informations concernant des mouvements d'argent public, nous dirons en l'état obscurs, justifiant à l'issue d'une enquête de police préliminaire l'ouverture d'une instruction judiciaire menée par trois juges parisiens. Herri Berri, force d'opposition, assumera, dans la mesure de ses moyens d'investigation, son rôle de critique et de proposition, mais aussi de contrôle et d'alerte.

Pour finir sur une note un peu plus positive, nous espérons que rapidement seront tirées au clair ces turpitudes afin que le débat électoral qui s'annonce soit mené sur des bases saines, transparentes et sereines. C'est bien le minimum que nous devons aux luziens.

Pour cette délibération, si nous pensons que cette piste de skate municipale, neuve et destinée aux jeunes skateboarders, peut se justifier, néanmoins, au regard de l'ensemble du montage financier que vous avez choisi, Herri Berri s'abstient.

M. le Maire

Vous mélangez tout, une fois de plus, et vous restez dans votre dogme une fois de plus. Si nous n'avions pas apporté 140.000 € pour la réalisation d'un skate-park de qualité à Saint Jean de Luz – vous l'avez dit vous-même puisque votre fils y va régulièrement – il n'y aurait pas eu de skate-park. C'est une opération commune, entre une association et la commune.

Pourquoi participe-t-on à la construction de ces équipements? Parce qu'on écoute, on voit les jeunes, on comprend les parents inquiets qui voient leurs enfants se déplacer jusqu'à Irun ou Fontarrabie.

Deuxième chose, une fois de plus - est-ce par méchanceté ou par souci électoral? – vous mélangez tout. Les contrats que nous avons avec Laffitenia surf sont très clairs. Quant aux autres turpitudes que vous avez pu lire dans la presse, sachez qu'elles ne concernent ni la mairie, ni l'office de tourisme de Saint Jean de Luz, je vous l'affirme. S'il vous plaît, évitez de tout mélanger. Et j'espère que je vous ai rassuré puisque vous semblez très inquiet sur l'avenir de nos finances.

M. Lafitte

C'est quand même de l'argent public, cela concerne les luziens. Vous avez répondu, on vous dit «dont acte». L'avenir nous le dira. Mais aujourd'hui, vendredi 18 octobre 2013, en l'état, vous avez une explication, une enquête est en cours, on prend acte.

M. le Maire

Je pourrais même vous faire passer un communiqué de presse.

M. Lafitte

Pas de problème, c'était nécessaire d'en parler ce soir. Tout à l'heure, vous avez bloqué la question du groupe des élus de gauche qui portait sur le sujet; maintenant, vous avez répondu sereinement, M. le Maire, n'y voyez pas de méchanceté, n'y voyez qu'un souci d'information à destination de l'assemblée communale et des luziens.

M. le Maire

Je vais vous faire part du communiqué de presse.

M. Amaro

On l'a déjà lu.

M. le Maire

Je vais vous le lire car tout le monde n'achète peut-être pas le «Sud-Ouest» :

« J'ai pris connaissance ce matin de l'article du «Parisien» concernant Bernard Marie et Michèle Alliot-Marie mettant en cause notamment l'office de tourisme de Saint Jean de Luz. Je suis évidemment surpris par cette annonce, à l'heure actuelle, je n'ai d'ailleurs connaissance d'aucun élément relatif à cette mise en cause.

Concernant l'office de tourisme de Saint Jean de Luz, dont je suis le président, je tiens simplement à rappeler que le seul lien qui existe entre l'office de tourisme et M. Marie est une convention annuelle signée avec l'association partenaire du Festival International des Jeunes Réalisateur que M. Marie préside. Dans ce cadre, l'office de tourisme de Saint Jean de Luz verse une subvention de 23.500 € - et elle est passée à 23.800 € - à l'association pour l'organisation du festival, en contrepartie des prestations qui sont chaque année fournies.

Tout cela suit une procédure administrative tout à fait claire, transparente et contrôlée. L'office de tourisme de Saint Jean de Luz est en effet un EPIC, ses décisions sont soumises au vote et aux règles de gestion publique.»

Cela vous paraît clair?

M. Lafitte

Oui, c'est clair, et notre question était justifiée, nous avons les informations en l'état, à la date de ce jour. Mme Alliot-Marie aurait certainement dit la même chose, je suppose?

M. le Maire

Je ne peux pas parler en son nom.

N° 13 - Urbanisme habitat et foncier**Site d'Urquijo : échange de terrains avec l'association Saint Jean Baptiste**

M. Juzan, adjoint, expose :

L'association Saint Jean Baptiste travaille au regroupement de ses établissements scolaires sur le site d'Urquijo.

Les possibilités d'extension sur cette propriété étant limitées spatialement par le zonage du PLU, la construction du nouvel équipement consommera la quasi-totalité des espaces libres destinés aux récréations.

Dans cette perspective, l'association Saint Jean Baptiste sollicite l'acquisition de l'espace vert attenant, propriété communale cadastrée AY 138, pour une contenance de 2415 m².

Ce terrain, situé en zone N, est inconstructible et protégé au titre de l'AVAP comme «*continuité de crêtes boisées, parcs et jardins à conserver*». En conséquence, aucune construction ne peut y être envisagée mais son utilisation en tant que cour et espace vert du groupe scolaire reste possible.

En échange, la commune achèterait une bande de terrain de 150 m² environ issue de la parcelle AY 137 appartenant à l'association dans le but de créer une voie piétonne en bordure de la rue Marcel Irribaren, afin d'aménager et sécuriser les lieux.

Le service des Domaines estime à 10 € le m² la valeur de la parcelle cadastrée AY 138 et à 0,15 € le m² l'emprise de 150 m² à prélever sur la parcelle AY 137. Il résulterait de cette opération une soulte de 24.130 € à verser par l'association Saint Jean Baptiste à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'échange entre la parcelle AY 138 et la bande de terrain issue de la parcelle AY 127, assorti d'une soulte de 24.130 € au profit de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes relatifs à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- approuve le principe d'échange entre la parcelle AY 138 et la bande de terrain issue de la parcelle AY 127, assorti d'une soulte de 24.130 € au profit de la commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes relatifs à cette transaction.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

La délibération ne nous pose pas vraiment de problème dans son libellé. Nous la votons sans problème. C'est un certain nombre de questions périphériques au déménagement de l'école Saint-Joseph qui nous laisse plus sceptiques.

En premier lieu, celle de la sécurité aux abords de l'établissement désormais entièrement situé à Urquijo. Déjà, lorsque l'école se situait rue Saint-Jacques, les problèmes de circulation aux heures d'entrée et de sortie étaient sinon compliqués, du moins patents. Gageons que le départ de cet établissement de l'hypercentre de la ville favorisera une tendance à sa piétonisation future, à laquelle notre groupe est sans réserve favorable.

Mais maintenant que l'école se situe au château d'Urquijo, fusionnant avec l'établissement existant, les questions liées aux accès s'en trouvent encore davantage complexifiées. Les effectifs des deux établissements réunis deviennent considérables, pour un secteur déjà considérablement engorgé et où, en outre, il est très compliqué de se garer même temporairement. Cela nous inquiète tout d'abord au regard de la sécurité des enfants, car ce qui pouvait être relativement aisé à gérer dans une seule rue à sens unique, devient beaucoup plus périlleux à un carrefour desservant la départementale d'un côté, le quartier Fargeot d'un autre, et Habas et Andenia d'un autre côté. Cela nous inquiète aussi, bien que dans une moindre mesure, au plan des nuisances générées par tous ces flux pour les riverains, qui n'ont pour certains aucune autre possibilité d'itinéraire commode évitant l'école.

D'où notre questionnement : avez-vous prévu des aménagements particuliers, hors les petits ajustements prévus dans cette délibération, pour adapter les accès et assurer le maximum de sécurité pour tous dans ce secteur?

M. Juzan

On crée une voie piétonne pour sécuriser la sortie des enfants et de leurs parents. Va-t-on résoudre le problème du stationnement de toutes les voitures? Non. Je rappelle quand même que l'école Saint Joseph se situe actuellement rue Saint Jacques : comment se gare-t-on? Le problème existe et de manière plus aggravée qu'à Urquijo.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, rue Saint Jacques, les voitures s'arrêtent devant la porte de l'école, les enfants sortent directement, et c'est terminé.

M. Juzan

On peut procéder de la même manière à Urquijo.

M. Etcheverry-Ainchart

Pas du tout, la voie est en double sens et part dans trois directions différentes.

M. Irigoyen

Par cet échange de terrains, nous prévoyons une voie de délestage permettant aux parents de laisser les enfants.

M. le Maire

On prévoit une bande le long du terrain d'Urquijo, depuis le bas de la côte, pour que les voitures puissent s'arrêter et déposer les enfants, et ce jusqu'en haut, au niveau du portail de la maternelle.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce ne sont pas des places de stationnement utilisables par tout le monde, mais une vraie contre-allée destinée à la desserte de l'école. D'accord, je comprends mieux.

M. le Maire

Nous souhaiterions également étudier avec le Conseil général s'il est possible de faire quelques aménagements en bas de la route, notamment au niveau du «tourne-à-gauche» sur la route départementale pour permettre d'éviter un engorgement à cet endroit. Nous souhaiterions limiter le terre-plein central pour permettre une sortie en direction de Bayonne et une voie de dégagement vers Urquijo.

M. Etcheverry-Ainchart

Hors ces questions, il nous en reste une dernière en suspens, liée à l'ancien site de l'école. Lors d'un précédent conseil, durant lequel nous vous avons interpellé sur l'opportunité de préempter dans cet endroit si stratégique en plein centre-ville, vous nous aviez répondu que vous n'écarteriez pas l'idée mais qu'en tout état de cause, vous n'aviez reçu aucune DIA.

Nous ajoutons une remarque dont l'actualité est offerte par la récente réunion au sujet de la révision générale du PLU, durant laquelle il est apparu comme une évidence que la Ville devrait rechercher de nouvelles terres constructibles pour la production de logement et d'activités économiques, faute de foncier disponible. Techniciens, représentants de l'Etat, élus, nous nous sommes tous désolés à l'unisson devant ce paradoxe qui nous voit ouvrir à l'urbanisation à l'heure du renouvellement urbain théoriquement économe de foncier. Sauf qu'à nos yeux, ce n'est pas forcément une évidence ou une fatalité si nous prenons soin de ne pas laisser s'échapper entre nos doigts le foncier éventuellement mobilisable, comme vous l'avez fait à plusieurs occasions depuis votre accès aux affaires en 1995.

D'où notre second questionnement concernant cette délibération : avez-vous de nouveaux développements sur ce dossier de la vente de l'ancien site de Saint-Joseph? Et notamment, avez-vous reçu une DIA?

M. Juzan

A ce jour, nous n'avons aucune DIA. Nous savons que l'association Saint Jean Baptiste est actuellement en train de négocier avec un certain nombre de promoteurs. Nous ne savons pas à quel prix se fera la vente. Lorsque nous connaîtrons ce prix, nous pourrions toujours préempter. Mais pour y faire quoi? Le prix fixé par le service des Domaines est élevé, donc comment peut-on faire un logement social au prix du foncier? Le débat que l'on a depuis des années, à Saint Jean de Luz comme dans l'ensemble du pays basque, c'est le prix du foncier.

Par exemple, le prix des Domaines sur le terrain du programme d'Elgar, a été multiplié par deux ou trois par le juge foncier : comment voulez-vous faire du social avec un prix du foncier si élevé? Tant que l'Etat autorisera à vendre des terrains deux fois plus chers que le prix réel, on aura des difficultés à faire du logement, et en particulier du logement social. De nombreux débats se tiennent sur l'ensemble du pays basque – et ailleurs aussi certainement – mais personne n'a de réponse.

M. Etcheverry-Ainchart

J'entends bien donc quelle stratégie peut-on mettre en place dès maintenant pour éviter d'avoir à dire «c'est trop cher donc jamais on ne pourra intervenir en centre ville ou sur le littoral»? On capitule en quelque sorte devant ce problème, alors qu'il y a probablement des solutions à trouver, notamment au plan intercommunal. On parle de révision générale du PLU au niveau luzien, on commence à parler de plus en plus de PLU intercommunaux qui permettraient peut-être aussi de gérer de manière beaucoup plus efficace ce genre de problèmes, par la mutualisation des moyens, des décisions, etc... Nous sommes dans un intérêt collectif, qui ne concerne pas que Saint Jean de Luz. C'est une piste, mais il y en a d'autres.

M. Juzan

Ce projet de PLU intercommunal est actuellement en débat au Sénat, qui fait «machine arrière» sous la pression des maires qui souhaitent rester indépendants. Il y a des possibilités au niveau de Saint Jean de Luz : on a l'école du centre, on a les ateliers municipaux. On ne pourra faire du social que sur des terrains que la municipalité maîtrise. Le 30 % social que l'on impose aux promoteurs est respecté, mais les prix sur le reste du programme flambent et restent inaccessibles pour les luziens moyens.

M. Lafitte

C'est ce qui se passe aux Erables.

M. Juzan

Mais comment peut-on faire autrement?

M. le Maire

D'après ce que je sais, il y a beaucoup de luziens qui ont acheté aux Erables. Vous avez sans doute les mêmes renseignements?

M. Juzan

Sur la vente libre, il y a pratiquement plus de 70 % de luziens qui ont acheté.

M. Lafitte

Ils font un sacré effort vu le prix au mètre carré.

M. Juzan

C'est une autre perspective : de nombreuses personnes du 3^{ème} âge, vivant dans les quartiers périphériques de Saint Jean de Luz, souhaitent se rapprocher du centre ville. Avec le prix de vente de leur villa, ils peuvent s'acheter un appartement au centre ville. Mais cela ne concerne pas la population des 30-40 ans, c'est vrai.

M. le Maire

Je voudrais préciser pour St Joseph : nous avons un PLU, nous avons une AVAP, et nous avons prévenu les vendeurs qu'aucune modification ne sera faite, nous n'autoriserons rien au-delà de nos règlements d'urbanisme. Je sais que dans d'autres villes, certaines choses se font comme modifier le PLU, rajouter le nombre d'étages, etc... pour compenser en quelque sorte le prix d'achat élevé du terrain.

Mme Debarbieux

Certaines villes arrivent à négocier avec les promoteurs pour s'entendre sur un prix plafond. La commune de Saint Ouen par exemple.

M. Juzan

Mais à combien se situe le foncier à Saint Ouen? C'est le problème.

M. Amaro

M. Juzan, vous avez évoqué la cherté du foncier mais je vous renvoie à vos responsabilités. Vous avez déclaré à plusieurs reprises que vous n'avez pas su faire de réserves foncières. Si vous l'aviez fait lorsque les terrains étaient moins chers, nous aurions peut-être moins de problèmes aujourd'hui.

M. Juzan

J'assume, M. Amaro.

M. Amaro

Quand on dit «j'assume», cela veut dire qu'on est responsable. Alors ne venez pas vous plaindre que le foncier est cher. Si vous aviez acheté du foncier il y a 20 ans, nous n'en serions pas là. Lorsqu'une réserve foncière se présente, on prend. On ne sait pas ce que l'on en fera, mais on la prend, à chaque fois qu'on peut le faire, quand on a les moyens.

M. le Maire

On ne peut pas acheter à n'importe quel prix.

M. Amaro

Je vous parle d'il y a 18 ans.

M. Juzan

Il y a 18 ans, toutes les communes voulaient avoir un lotissement communal et faire des petits terrains de 600 à 800 m². Aujourd'hui, ce n'est plus possible, nous sommes obligés de faire du collectif. Les choses ont évolué. Je n'ai effectivement pas l'intelligence d'avoir anticipé à l'époque sur la situation de 2013 ou 2014, je le reconnais.

M. Amaro

M. Juzan, il ne s'agit pas d'intelligence. Lorsqu'on gère une commune, vous savez parfaitement que lorsqu'il y a des réserves foncières à faire, on les fait. Je vous renvoie à vos responsabilités.

Nous n'avons pas la même perception des choses pour cette affaire de vente de terrains. Nous pensons que cet échange n'apporte rien à la ville. Vous vendez un terrain de 2 415 m² à une école privée. Vous nous dites que le terrain est inconstructible et classé en zone N. Mais dans N, il y a N1, N2 ou N3. Or, la zone N3, qui est à dominante naturelle, peut accueillir des équipements d'intérêt collectif. Vous affirmez qu'aucune construction ne peut être envisagée. C'est la vérité actuelle.

Notre proposition est la suivante. Vous êtes friand des autorisations d'occupation temporaire (AOT), une autre délibération le démontrera. Nous vous demandons de ne pas vendre ce terrain et d'accorder pour ce terrain une AOT aux responsables de l'association. Vous avez, M. le Maire, déjà vendu assez de terrains appartenant au patrimoine de cette ville, faute de n'avoir pas su gérer cette ville en bon père de famille – le bilan sera fait, j'y reviendrai tout à l'heure.

Je me souviens qu'en 2008, je vous avais dit ceci, dès notre élection, après avoir remarqué qu'il ne vous restait rien du tout comme marge nette, et que vous aviez 12 millions d'euros à dépenser pour la médiathèque.

M. le Maire

Arrêtez de faire du «copier-coller».

M. Amaro

Je vous avais dit à l'époque : ne jouez pas à la cigale mais comportez-vous en fourmi de la fable.

M. le Maire

On parle d'Urquijo donc revenez au sujet s'il vous plaît.

M. Amaro

M. le Maire, tout est lié. Donc, nous demandons de ne pas vendre ce terrain, parce que les législations peuvent changer, et de donner une AOT à l'école. Nous pensons qu'il vaut mieux conserver la propriété publique de ce terrain. C'est notre position.

M. le Maire

Je vous remercie d'avoir fait bref.

Mme Debarbieux

Sur le principe, je n'ai rien contre. Toutefois, je m'interroge sur le bien-fondé de l'utilisation d'un espace boisé comme cours de récréation au regard de la sécurité que l'on doit assurer auprès des enfants. Ce choix comporte un risque que, dans l'avenir, l'école sollicite la commune pour abattre des arbres. Ce qui serait regrettable car, il faut bien le reconnaître, ce secteur qui est déjà très urbanisé – il le sera encore plus demain - manque cruellement d'espaces boisés. Les espaces verts et boisés ne doivent pas se limiter aux seuls quartiers très résidentiels. Serait-il possible de demander à l'acquéreur de s'engager, si tel est le cas, à replanter ailleurs?

M. le Maire

Je pense que le nombre d'arbres abattus est très limité, voire même nul. On ne peut demander de replanter s'il n'y a aucune arbre abattu. Par contre, le sous-bois va effectivement être aménagé quelque peu, mais on reste en zone N.

Mme Debarbieux

Ne risque-t-il pas d'y avoir un problème de sécurité?

M. Juzan

Si c'est le cas, on peut demander effectivement qu'un arbre vieux soit remplacé par un arbre jeune, cela ne pose aucun problème.

Mme Jariod

J'ai une question à vous poser à propos d'urbanisme.

M. le Maire

Cela concerne le site d'Urquijo?

Mme Jariod

J'étais intervenue, lors du dernier conseil municipal, à propos de l'opération de portage par l'EPFL concernant les parcelles achetées à 300.000 € et 200.000 €. J'avais notamment demandé si, sur ces parcelles, on pouvait construire des logements privés. M. Etcheverry-Ainchart m'avait alors répondu que l'EPFL n'intervenait que pour des logements sociaux. Or, j'ai regardé de près les statuts de l'EPFL Pays Basque et j'ai lu qu'il y a cinq domaines d'intervention : habitat et mixité sociale, développement économique, équipement public d'infrastructures, équipement public de superstructures, et réserves foncières d'opportunité. J'en conclus que les portages ne sont pas exclusivement réservés à l'habitat social. Vos deux préemptions ont été faites officiellement à titre de réserves foncières. Ce qui veut dire qu'à l'issue du portage financier, l'EPFL vendra à la commune les propriétés, que le maire pourra aménager comme il le voudra.

M. le Maire

Attention, le maire va devenir promoteur, il va s'enrichir !

Mme Jariod

Je repose ma question : pourrait-on construire, sur ces parcelles acquises par l'intermédiaire de l'EPFL, des logements non sociaux? Vous ne m'avez pas répondu.

M. Juzan

Si on exerce un droit de préemption, c'est pour faire des logements sociaux, ce n'est pas pour alimenter les caisses municipales. Il faut être très clair là-dessus. C'est vrai qu'il peut exister d'autres modalités: par exemple du portage a été fait par l'EPFL pour acheter des commerces dans des petits villages. Mais c'est toujours d'intérêt public.

M. Amaro

Je voudrais rebondir sur ce que dit M. Juzan. Ces réserves foncières ne sont pas faites en amont avec un projet d'aménagement, que je sache, ou alors il faut le dire. Lorsque l'EPFL revendra ces terrains, l'autorité municipale pourra en faire ce qu'elle veut.

M. le Maire

Je suis tranquille puisque vous m'avez dit que vous me remplacerez.

M. Amaro

Lorsqu'on a tort, on essaie d'aller dans la dérision. J'ai géré une commune également et je sais comment ça se passe. A l'issue d'un portage, le maire fait ce qu'il veut : s'il veut faire des logements privés avec 30 % de logements sociaux, il le fait.

M. le Maire

Le maire, c'est moi mais je ne suis pas tout seul, j'ai un conseil municipal, dont vous faites partie, ainsi que les membres de cette assemblée. Et vous croyez que si j'ai l'idée de faire de la promotion immobilière, je vais être suivi par mon conseil municipal? Alors qu'on est élu – et qu'on va être réélu j'espère – sur un programme de logements sociaux? Soyons sérieux.

M. Amaro

Vous dites des sornettes. Vous avez vendu l'allée d'Irrintzina alors que vous n'aviez pas le droit de le faire.

M. le Maire

Vous parlez d'un délaissé de 60 m²!

M. Amaro

Vous avez affirmé dans votre mémoire devant la cour administrative d'appel que ce n'était pas un délaissé, il faudrait être clair. Mais vous n'avez pas respecté le droit là-dessus.

M. le Maire

Ne soyez pas ridicule. Lorsque vous comparez une opération de renouvellement urbain sur le quartier Fargeot avec ce petit bout de terrain de 60 m², vous êtes ridicule.

M. Amaro

Vous aviez le droit de le vendre ou pas?

M. le Maire

Oui.

M. Amaro

C'est faux puisque le tribunal vous a débouté.

M. le Maire

Pas du tout. Nous passons au vote.

N° 14 - Urbanisme habitat et foncier

Déclassement de voirie : clôture enquête publique et approbation du déclassement d'une partie de la rue Urtaburu

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 16 du 22 février 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement d'un espace engazonné en bordure de la rue Urtaburu. Cette procédure permet un échange de terrain dans le but de constituer une réserve foncière afin de sécuriser l'accès à la maison de retraite Urtaburu et d'anticiper l'aménagement d'un giratoire d'entrée à l'A 63.

Par arrêté municipal du 13 juin 2013, ce projet de déclassement a été soumis à enquête publique qui s'est tenue du 15 juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus. Elle consistait à mettre à disposition du public en Mairie et sur site Internet, les pièces du dossier accompagnées d'un registre d'enquête permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer ses observations.

Les services municipaux se sont également tenus à disposition du public pour répondre aux questions et recueillir toutes les observations.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et à l'arrêté municipal. Madame Lacarra, commissaire enquêteur, a tenu deux permanences sans aucune visite, et aucune observation n'a été enregistrée durant toute la tenue de l'enquête publique.

Après analyse et étude de toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur a été en mesure d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,
- d'approuver le déclassement d'une partie de la voirie d'Urtaburu,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- valide les conclusions du commissaire enquêteur,
- approuve le déclassement d'une partie de la voirie d'Urtaburu,
- autorise M. le Maire ou son adjoint à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces correspondantes.

Adopté par 29 voix

3 abstentions (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 15 - Urbanisme habitat et foncier

Echange de parcelles avec la SAS Pays Basque Distribution dans le cadre de l'aménagement du carrefour la Quieta

M. Juzan, adjoint, expose :

La société Pays Basque Distribution a obtenu le 4 avril 2013 un permis de construire afin d'installer un Leclerc-drive et un centre auto sur la commune de Saint Jean de Luz dans le secteur d'Urtaburu.

A l'occasion du permis de construire, la commune a entrepris une réflexion sur l'aménagement des voiries et de la circulation au niveau de l'échangeur A 63 du carrefour la Quieta.

Afin de sécuriser l'accès à la maison de retraite Urtaburu en cohérence avec l'entrée au magasin Leclerc-drive et d'anticiper l'aménagement d'un giratoire d'entrée à l'A 63, il apparaît nécessaire de constituer une réserve foncière à extraire de la propriété SAS Pays Basque Distribution.

Les intérêts de chacun peuvent être préservés en effectuant un échange de parcelles :

- La SAS Pays Basque Distribution cède à la commune des portions de propriété pour une surface de 684 m² (cadastrées CI.1p, et CI.2) permettant la réalisation ultérieure d'un aménagement de voirie.
- La commune cède à la SAS Pays Basque Distribution une bande de propriété communale pour une surface de 1 464 m² en bordure de la rue Urtaburu (sur laquelle préexiste le parking du «Top.16»).

Afin de pouvoir réaliser cette transaction, la commune a procédé au déclassement de la bande communale. Le service des Domaines a estimé à 100 €/m² la valeur vénale de ces terrains. Cet échange de parcelle se fera donc avec une soulte de 86.200 € en faveur de la commune.

La cession se fera par acte notarié et les frais correspondants seront supportés par la SAS Pays Basque Distribution.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'échange des parcelles présentées, avec paiement d'une soulte de 86.200 € par la SAS Pays Basque Distribution à la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- approuve le principe de l'échange des parcelles présentées, avec paiement d'une soulte de 86.200 € par la SAS Pays Basque Distribution à la Commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

Commentaires

M. Amaro

Une délibération du conseil du 19 juillet 2013 vous a autorisé à solliciter le concours du cabinet Bérénice en vue de réaliser une étude sur la dynamisation commerciale du centre ville et d'élaborer une stratégie commerciale notamment. C'est un peu tard en fin de mandat, il aurait fallu le faire au début et nous sommes très attentifs nous-mêmes à cette question. En pleine contradiction avec le but de cette étude, vous avez autorisé par un permis de construire l'installation d'un Leclerc drive. Cela contribue-t-il à faciliter, comme vous l'avez dit, l'installation de nouveaux commerces de proximité en centre ville? Selon l'article 214 du code de l'urbanisme, la ville peut en effet préempter des cessions de commerces ou des baux commerciaux. Encore faut-il qu'il y ait vente de la part des propriétaires.

Sur le commerce, M. le Maire, vous faites «des ronds dans l'eau» depuis quelque temps, car vous êtes en délicatesse avec le tissu commercial de notre ville. Je le répète, il eut fallu s'en occuper depuis longtemps et non en fin de mandat. Cela aurait été plus sérieux.

M. le Maire

Je vous remercie. On passe au vote.

N° 16 – Urbanisme habitat et foncier

Ligne électrique aérienne Vieille Route de Saint Pée (parcelle F 1950) sur la commune de Saint Pée sur Nivelles : autorisation de constitution de servitude

M. Juzan, adjoint, expose :

Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) a programmé une étude concernant la pose d'un ouvrage électrique suscitant l'établissement d'une convention de servitude aérienne sur la propriété communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéros	Adresse
Saint Pée sur Nivelles	F	1950	Chouhastia

La convention de servitude sera consentie pour établir les droits suivants :

1. Etablir à demeure un support (équipé ou non) pour conducteurs aériens d'électricité de dimension approximative au sol (fondations comprises) :

0,7 x 0,7 x 1,95 mètres, pour le support BT7

2. Faire passer les conducteurs d'électricité au dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 50 mètres.
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude aérienne sur la parcelle F1950,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité» du 18 septembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 2 octobre 2013,
- approuve le principe de l'échange des parcelles présentées, avec paiement d'une soulte de 86.200 € par la SAS Pays Basque Distribution à la Commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – Urbanisme habitat et foncier

Ligne électrique aérienne Vieille Route de Saint Pée (parcelle AO 148) : autorisation de constitution de servitude

M. Juzan, adjoint, expose :

Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) a programmé une étude concernant la pose d'un ouvrage électrique suscitant l'établissement d'une convention de servitude aérienne sur la propriété communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéros	Adresse
Saint Jean de Luz	AO	148	Vieille route de Saint Pée sur Nivelle

La convention de servitude sera consentie pour établir les droits suivants :

1. Faire passer les conducteurs d'électricité au dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 29 mètres.
2. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
3. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude aérienne sur la parcelle AO148,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- approuve la convention de servitude aérienne sur la parcelle AO148,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondant à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Jariod

N'a-t-on pas la possibilité de demander à ERDF d'enfouir ces lignes, pour éviter d'élaguer les arbres, etc...

M. le Maire

C'est compliqué, il s'agit de lignes qui traversent plusieurs communes.

M. Juzan

ERDF ne peut enfouir une ligne sur une commune, puis la laisser en aérien sur une autre commune, ce n'est pas possible.

N° 18 – Urbanisme habitat et foncier

Travaux de ravalement bâtiment Hôtel de Ville : autorisation de déposer et signer la déclaration préalable

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune a le projet de procéder à des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de ville consistant en un ravalement de façade ainsi qu'à une mise en accessibilité du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-17 du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer les dossiers de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative aux travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative aux travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - Urbanisme Habitat et Foncier

Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de conduit sur la parcelle BC 201

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre du réaménagement et de la mise en sécurité du restaurant «Le Madrid», la commune de Saint Jean de Luz a été sollicitée par les Brasseries de Pays Basque afin de dévoyer un conduit de ventilation du restaurant par les locaux de l'hôtel de ville.

Le conduit, qui passera par le deuxième et le troisième étage du bâtiment, sera coupe-feu et réalisé conformément à la réglementation en vigueur pour les règles de prévention d'incendie. Son encombrement est faible (52 cm de large x 146 cm de profondeur sur deux niveaux) et sa situation dans un couloir de distribution n'apporte aucune gêne en terme de fonctionnement des locaux municipaux

Il convient d'établir un acte de servitude de passage de ce conduit dans l'immeuble cadastré BC 201 (fonds servant) au profit de l'immeuble cadastré BC 200 (fonds dominant). Cette convention entraînera le versement d'une indemnité de 1.500 € au profit de la commune correspondant à la perte de propriété de la surface impactée, le service des Domaines ayant évalué à 900 € le mètre carré.

Les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la servitude de passage du conduit de cheminée dans le bâtiment de l'hôtel de ville parcelle BC201,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,

- approuve la servitude de passage du conduit de cheminée dans le bâtiment de l'hôtel de ville parcelle BC201,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Jariod

Certes, c'est peut-être peu d'encombrement mais avez-vous une évaluation du bruit que va engendrer une telle ventilation?

M. le Maire

La question a été posée.

Mme Jariod

Je suppose qu'il y a un moteur? Qui doit être conséquent, surtout pour un restaurant.

M. le Maire

Nous sommes concernés uniquement par le conduit.

Mme Jariod

J'en parle parce que j'ai été confrontée à titre personnel, rue Gambetta, à ce genre de difficulté avec une ventilation qui n'était pourtant pas dans notre immeuble, mais qui gênait considérablement tout le voisinage. Et en l'état, je pense à la gêne du personnel municipal. Il faudrait peut-être prendre des garanties à ce niveau.

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

J'ai une question concernant la décision n° 173 du 22 août 2013.

Vous avez délégué à l'Etablissement Public Foncier du pays basque votre droit de préemption du bien de Madame Ranieri situé 15 rue de la Gabarre pour une superficie de 250 m². C'est tout près de chez moi, je suis allé voir le terrain, il est accolé à la maison de Madame Ranieri.

La convention de portage doit être connue et votée par le conseil municipal. Vous aviez pourtant, lors d'une précédente mesure de ce genre concernant la rue Axular, informé le conseil municipal par un mail. Pour cette décision du 22 août dernier, vous ne l'avez pas fait. Pourquoi ne pas nous avoir donné le coût? Il s'agit en l'occurrence de 220.000 € soit 880 € le mètre carré. Le foncier est cher.

Quand une commune demande un portage d'un bien à l'EPFL, c'est qu'elle n'a pas les moyens de l'acheter avec ses moyens financiers. C'est une Lapalissade. La dette, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire lors du budget primitif, s'établissait à 19.850.000 €. Comme il ne fallait pas dépasser les 20 millions, vous vous êtes adressé à l'EPFL: 300.000 € pour la rue Axular, 210.000 € pour celle de la Rhune et 220.000€ pour la rue de la Gabarre. Actuellement, votre dette s'établit donc à 20.580.000 € et une capacité de désendettement de 13 années, ce qui est très inquiétant pour les finances communales.

M. le Maire

Ma seule réponse est que l'EPFL a été créé pour faire plaisir au maire de Saint Jean de Luz et pour masquer sa dette. Votre intervention est tellement ridicule que c'est la seule réponse que je vous fais.

Question d'actualité du groupe des élus de gauche

M. Sirvent

M. le Maire, chers collègues,

Vous m'avez posé des questions en réponse à la question d'actualité que j'ai lue au nom de mon groupe le 19 juillet dernier, je vais donc m'efforcer d'y répondre sur deux points :

- Le premier point : le coût du mètre cube d'eau consommé tout compris.

Le 11 juillet 2012, le président Hiriart déclarait au journal «Sud-Ouest», je cite : *«Aujourd'hui, le prix du mètre cube d'eau potable oscille entre 3,53 € à Hendaye et 4,48 € à Saint Jean de Luz».*

Qu'en est-il exactement? Nous avons fait une enquête et je tiens d'ailleurs à votre disposition plusieurs factures qui en témoignent : 5,04 € au m³ pour l'une, 6,86 € pour une autre, 10,55 € ou encore 6,05 €. On est loin des 4,48 € annoncés!

M. Juzan

Pardon, M. Sirvent, 10,55 € où exactement?

M. Sirvent

J'ai le nom et la ville, mais je n'ai pas le quartier.

Par ailleurs, une autre commune de l'agglomération, qui est sortie de la Lyonnaise et qui a pris un autre délégataire, peut aligner un coût de très loin inférieur. Nous avons rencontré le directeur de la Lyonnaise à Biarritz pour nous inquiéter de ce coût et sa réponse avait été en l'espèce : *«Ce n'est pas à moi de baisser le prix mais à la communauté de communes de me le demander».* Un avenant aurait suffi, après accord du délégataire. Il n'y a eu aucune demande en ce sens, aucune discussion avec le délégataire, contrairement à de très nombreuses villes qui ont obtenu un coût bien minoré. Voilà la réalité.

- Le deuxième point : la qualité des eaux de baignade.

Deux questions : est-ce que les enfants luziens n'ont pas le droit de bénéficier d'une eau de qualité? est-ce qu'un luzien habitant un logement social n'a pas le droit à une eau potable irréprochable tout au long de l'année? La réponse est évidemment oui, mais à quel coût, je viens de le dire.

Je vais maintenant vous poser une autre question, M. le Maire. Les luziens et les touristes qui se baignent ont-ils droit à une eau de qualité? La réponse est oui, mais la qualité n'est pas au rendez-vous, les nombreux jours de fermeture de la baignade le prouvent.

Vous en êtes responsable. De 1995 à 2006, date de la création de la communauté de communes, vous n'avez rien fait avec le syndicat intercommunal afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

Le principal vecteur de pollution, c'est la Nivelle, vous le savez fort bien. Aucune étude lancée afin d'en repérer les causes. Pour la station d'Archilua, incapable d'épurer les eaux usées, faute de rénovation, le préfet vous avait enjoint de trouver une solution sous peine de fermeture. J'ajouterai le manque de bassins de rétention des eaux pluviales. Depuis 2006, heureusement, la communauté de communes s'investit dans ce dossier.

Le constat, c'est que vous n'avez rien fait durant ces 11 années. J'attends avec beaucoup d'intérêt votre réponse.

M. le Maire

Sur le prix de l'eau, j'ai l'impression que vous avez de gros problèmes entre les chiffres que vous lisez dans certaines revues, les factures qu'on vous donne, et la réalité des faits. Je crois que vous n'arrivez pas à comprendre l'existence d'une part fixe dans le prix de l'eau. Avec une part fixe, moins on consomme, plus le prix augmente, et plus on consomme, moins le prix augmente.

M. Amaro

C'est l'inverse qui est préconisé : moins on consomme, moins on paie.

M. le Maire

Laissez parler vos collègues, laissez-les prendre des initiatives.

M. Sirvent

Vous avez dit qu'on n'a pas le droit de répondre à une question d'actualité, donc je ne réponds pas.

M. le Maire

Tout à fait. Je vous invite à vous rapprocher des services de l'Agglomération. Allez-y avec vos factures, ils prendront le temps de vous expliquer le dispositif.

Concernant la qualité des eaux de baignade, nous sommes dans le cadre de la directive européenne de 2006 qui sera applicable en 2015, mais que nous avons déjà mis en application sur les plages de la Côte Basque.

Vous omettez de préciser que cette directive est particulièrement contraignante en termes de qualité des eaux puisqu'elle divise par quatre les normes maximum autorisées.

Vous omettez également de prendre en compte les intempéries importantes du printemps dernier qui ont eu pour effet une très forte baisse de la salinité des eaux de la Côte Basque, rendant l'eau très sensible au développement de bactéries.

Vous omettez par ailleurs de rappeler que toutes les plages de notre commune sont aujourd'hui classées en catégories «Excellente» ou «Bonne» qualité. Il n'y a pas souvent pollution mais il y a un risque de pollution, ce qui explique les mesures de précaution et de fermeture.

Puisque le seul objectif de votre question est de dire que la municipalité n'a rien fait avant 2006, permettez-moi de vous apprendre que la Ville de Saint-Jean-de-Luz s'est engagée dans une démarche d'amélioration à la fois de la qualité des eaux de baignade dès le début des années 80, et d'amélioration de la qualité de recueil des eaux pluviales.

Je vais citer les premières interventions, en matière d'eaux usées, qui concernaient la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales :

- Rue Gambetta : 1^{ère} tranche = 1982 et 2^{ème} tranche = 1986
- Quartier Chanienia (Lac) = 1986
- Centre-ville = 1989/1990
- Acotz = raccordement vers Guéthary = 1990
- Sainte-Barbe / Bernoville = 1990
- Quartier Fargeot (Veyrin/Axular/Hiribarren) = 1990
- Quartier Etchebiague = 1990

Durant la période 1995 à 2006, les investissements se sont poursuivis :

- Secteur des Halles = 1998
- Rue Gambetta (partie haute) = 1999
- Rue Augustin Chaho = 1999
- Bassin d'orage Boulevard Thiers + chambre à sable = 2000
- Secteur Chantaco (stade) = 2001
- Amélioration Verdun = 2002
- Rue Salagoïty = 2002

Dans le même temps, la commune s'est engagée dans une démarche de gestion des eaux pluviales avec la réalisation de bassins tampons et de bassins de rétention.

Sur le plan règlementaire, le Plan d'Occupation des Sols de 1995 – qui reprenait un précédent POS - prévoyait l'obligation de créer un bassin de rétention pour toute surface construite ou imperméabilisée. Cette disposition a été maintenue dans tous les POS postérieurs et renforcée lors de l'adoption du PLU de 2006.

Parallèlement, la ville mène depuis 20 ans un programme de réalisation de bassins de grande capacité. Ainsi, le bassin versant de Jalday s'est vu doter d'une batterie d'équipement développant une capacité de stockage de 300 000 m³, ce qui aujourd'hui permet que cette zone ne soit plus inondée.

La réalisation des bassins s'est effectuée entre 1993 et 2000 :

- 1993 : Antéréneá = 24 000 m³
- 1993 : Balcoïn = 67 500 m³
- 1995 : Jalday 2
- 1996 : ASF
- 1997 : Arrieta
- 1998 : Antereneko = 100 000 m³
- 1998/1999 : Jauréguia / Machicotte 1 et 2 = 5 000 m³
- 2000 : Etchegaraya = 3 000 m³

Le dernier en date est le bassin «Castillon» correspondant au vallon entre Jalday 3 et le chemin d'Anterenea (extension Quiksilver + extension zone économique), réalisé en 2010.

Enfin pour terminer, une vérification de tous les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales a été menée entre 2002 et 2006 sur les bassins versants d'Erromardi et d'Ichaca pour diminuer les rejets en mer.

Vous attendiez avec beaucoup d'intérêt ma réponse. J'espère que ces quelques éléments vous conviennent et je vous invite d'ores et déjà à la prochaine visite de chantier du bassin de rétention actuellement en construction au square Verdun.

M. Juzan

Je voudrais demander à M. Sirvent s'il peut porter à ma connaissance les factures qu'il détient à 10 € le m³. Ee tant que responsable de l'eau potable à l'Agglomération, cela m'intéresse.

M. le Maire

Je vous remercie.

M. Amaro

J'ai une question d'actualité.

M. le Maire

Votre question n'est pas recevable, M. Amaro, elle est du domaine de la politique nationale et vous savez qu'on n'en débat pas ici. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h00.